EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2009 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.
Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.
A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 9

MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU REGIME DE TAXATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Comme suite à la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'Economie (Art.171), le Conseil Municipal a délibéré le 26 septembre 2008 pour mettre en place nouveau régime de taxation des supports publicitaires.

La délibération a été préparée à partir du seul texte législatif, la circulaire d'application n'étant pas encore venue préciser certains passages autorisant ainsi des interprétations divergentes. Le calendrier ne pouvait être différent en raison d'une date butoir du 1° novembre 2008 prévue par la loi pour fixer les tarifs 2009. La formulation a été imparfaite et nécessite une révision, objet de la présente délibération.

La nouvelle rédaction se fonde sur l'explicitation des dispositions législatives réalisée par la circulaire du 24 septembre 2008 complétée par les observations convergentes de l'Association des Maires de France. Afin de doter le mode de taxation de la sécurité juridique nécessaire à une démarche fiscale irréprochable, il convient de rapporter la délibération du 26 septembre et de la remplacer par la présente.

TARIFS 2009

Tarifs applicables sur la base d'un tarif cible de 20 € le m² et d'un tarif de référence de 15 € le m².

* Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques
 - Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 16 €/m²
 - Superficie supérieure à 50 m² : 20 €/m²

* Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques
 - Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 24 €/m²
 - Superficie supérieure à 50 m² :36 €/m²

* Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 16 €/m²
* Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 20 €
* Enseignes supérieures à 50 m² : 28 €/m²

Taxation des panneaux d'affichage des enseignes, des préenseignes. Ne sont taxées que les enseignes d'une superficie supérieure à 7m².

Les supports publicitaires non assujettis au paiement de la taxe sur la publicité extérieure sont soumis au paiement d'un droit de voirie lorsqu'ils sont installés sur le domaine public selon les tarifs votés lors du budget primitif 2009.

TARIFS DES ANNEES 2010 A 2013

Pour 2010 et jusqu'en 2013, l'évolution des tarifs est encadrée par la loi qui prévoit que le tarif sera augmenté d'un montant identique pendant cinq ans pour atteindre le tarif cible. Les tarifs applicables au 1° janvier 2010 doivent être votés au plus tard le 1er juillet 2009.

Tarifs applicables

Conformément aux dispositions législatives concernant les communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale de plus de 200.000 habitants le tarif cible est porté de 20 € le m² à 30 € le m².
La convergence vers le tarif légal se traduira par l'évolution des tarifs suivante :

*** Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques**

- **Superficie inférieure ou égale à 50 m²** :

2010 : 19,5 € m²
2011 : 23 € m²
2012 : 26,5 € m²
2013 : 30 € m²

- **Superficie supérieure à 50 m² coefficient 2 en 2013**

2010 : 30 € m²
2011 : 40 € m²
2012 : 50 € m²
2013 : 60 € m²

* **Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques**

- **Superficie inférieure ou égale à 50 m² : coefficient 3 en 2013**

2010 : 40,5 € m²
2011 : 57 € m²
2012 : 73,5 € m²
2013 : 90 € m²

- **Superficie supérieure à 50 m² coefficient 6 en 2013**

2010 : 72 € m²
2011 : 108 € m²
2012 : 144 € m²
2013 : 180 € m²

* **Enseignes inférieures ou égales à 12 m²**

2010 : 19,5 € m²
2011 : 23 € m²
2012 : 26,5 € m²
2013 : 30 € m²

*** Enseignes supérieures à 12 m² – inférieures ou égales à 50 m² coefficient 2 en 2013**

2010 : 30 € m²
2011 : 40 € m²
2012 : 50 € m²
2013 : 60 € m²

*** Enseignes supérieures à 50 m² coefficient 4 en 2013**

2010 : 51 € m²
2011 : 74 € m²
2012 : 97 € m²
2013 :120 € m²

Tous les supports publicitaires seront assujettis au paiement de la taxe, y compris les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m².

Afin s'agissant des modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe il est proposé de retenir celle des deux formules législatives qui semble la plus satisfaisante à gérer. Ainsi la taxe serait payable sur la base d'une **déclaration annuelle** avant le 1er mars de l'année d'imposition **pour les seuls supports existant au 1er janvier** afin de procéder au recouvrement de la taxe au plus tôt le 1er septembre.

Les supports crées ou supprimés en cours d'année font l'objet d'une déclaration supplémentaire. Les montants dus ou à rembourser au titre de l'année N peuvent être recouvrés au début de l'année N+1. Ce mode de fonctionnement était déjà appliqué pour la taxation des emplacements publicitaires.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions suivantes , telles qu'exposées précédemment, concernant :

– la fixation des tarifs 2009
– la fixation des tarifs 2010 à 2013 ainsi que leur champ d'application
– les modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe.

DELIBERATION

Les propositions misent aux voix sont adoptées à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2009

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint,

Alain BARDOT